



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt et un mai, s'est réuni en session ordinaire, à huis-clos, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, GARCIA Nathalie, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MILLY Roger, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Pouvoir : Mme PIAGUET Marine à M. ROGEMOND Maurice

Monsieur MILLY Roger est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

ACHAT PARCELLES – CRÉATION AIRE DE RETOURNEMENT

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de retournement Impasse des Blés d'Or, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section E 1242p pour une surface de 134 m² et 1258p pour une surface de 43 m², soit une surface totale de 177 m² appartenant à l'indivision DE CECCO/SELESSON.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix d'un euro symbolique.

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition des parcelles section E n° 1242p pour une surface de 134 m² et section E n° 1258p pour une surface de 43 m², soit une surface totale de 177 m².
- Accepte cette proposition de prix.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ces parcelles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

ARCHIGRAM – ASSISTANCE ÉTUDES

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle que la commune de SATOLAS-ET-BONCE a le projet de construction d'une maison médicale et d'une médiathèque.

Il propose que la commune se fasse assister par le cabinet ARCHIGRAM jusqu'à l'analyse de l'APD.

Le montant prévisionnel des dépenses engagées par le maître d'ouvrage pour l'assistance études est évalué à
13 496,00 € HT, soit 16 195,20 € TTC.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'assistance études avec le Cabinet ARCHIGRAM pour la construction de la maison médicale et de la médiathèque et toutes pièces nécessaires pour la mise en place de cet accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'assistance études avec le Cabinet ARCHIGRAM et toutes pièces nécessaires pour la mise en place de cet accompagnement.

ATTRIBUTION MARCHE MAÎTRE D'ŒUVRE MAISON MÉDICALE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite la construction d'une maison médicale afin d'apporter une offre de qualité de soins répondant aux attentes des habitants. Il rappelle que, lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, il avait été décidé de retenir la proposition d'ARCHIGRAM pour assister la commune dans le choix du maître d'œuvre par le biais d'un concours d'architectes.

Monsieur le Maire présente le descriptif du programme :

- Le montant des travaux est estimé à 1M 350 € HT pour le bâtiment et les aménagements extérieurs hors équipement matériel et intérieur.
- Surface dans œuvre : 980m²
- Descriptif maison médicale : 11 cabinets médicaux et para médicaux, 1 cabinet vétérinaire et la médiathèque communale

Plusieurs réunions du comité de pilotage ont permis la finalisation du programme technique.

La commune de SATOLAS ET BONCE a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément :

- Au Code Général des collectivités territoriales
- Aux articles L2125-1 et R2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique, relatif au concours et aux marchés de maîtrise d'œuvre,
- A la délibération du 17 mai 2019 validant le projet de création de maison médicale
- A la délibération du 25 mai 2020 portant création de la commission d'appel d'offres spécifique
- A la délibération du 25 septembre 2020 pour le lancement du concours pour la création du nouvel équipement médical de la commune.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats le 02 octobre 2020 sur le BOAMP, la plateforme du Dauphiné libéré et le JOUE.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 03 novembre 2020 à 12h.

Nombre de plis reçus 75.

La commission d'appel d'offre spécifique s'est réunie le 30 novembre 2020, à 15h, en mairie pour l'ouverture des candidatures.

À la suite de cette réunion, trois candidatures ont été retenues.

Les 3 candidats ont été invités à faire une visite sur site le 18 décembre 2020 à 10h et à remettre leurs prestations pour le lundi 1^{er} mars 2021 à 12h.

L'anonymat a été réalisé par les services du pouvoir adjudicateur. Chaque projet a reçu une couleur : ROSE, JAUNE et VERT.

La commission technique s'est réunie le 15 mars 2021, à 9h, afin de préparer la commission du jury de concours du 25 mars 2021 en apportant des observations techniques sur les projets proposés par les candidats.

Le jury s'est réuni le 25 mars 2021 afin d'émettre un avis sur les prestations remises et établir un classement de ces dernières. Après présentation des projets par le programmiste, un échange a eu lieu entre les membres du jury sur les 3 projets. De cet échange, le jury a procédé au classement des projets après pondération des critères :

- Projet classé en 1^{ère} position : ROSE
- Projet classé en 2^{ème} position : JAUNE
- Projet classé en 3^{ème} position : VERT

A l'issue de cette réunion, Monsieur le Maire décide de lever l'anonymat du concours et suite à l'ouverture des enveloppes scellées contenant la codification affectée à chaque concurrent, il résulte des correspondances suivantes :

Projet ROSE	NAMA ARCHITECTURE
Projet JAUNE	SILT SARL
Projet VERT	SPACES ARCHITECTURE

Par courrier en date du 06 avril 2021, le cabinet NAMA ARCHITECTURE est invité à une phase de négociation du contrat le 09 avril 2021 à 13h00.

NAMA ARCHITECTURE a présenté les propositions d'adaptation du projet pour se rapprocher de l'enveloppe allouée à l'opération et a fait une nouvelle offre financière concernant sa rémunération.

Au vu de ces éléments, et après négociation, Monsieur le Maire propose de retenir le Cabinet NAMA ARCHITECTURE pour la construction de la maison médicale pour un montant de 176 175,00 € HT €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité et décide :

- **DE VALIDER** le marché avec le Cabinet NAMA ARCHITECTURE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DE MONTSOLONGRE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal de la consultation pour l'éclairage public route de Montsolongre

Deux entreprises ont été consultées le 16 avril 2021 pour une réponse au 30 avril 2021.

Monsieur le Maire présente l'offre émise par l'entreprise SPIE pour un montant de 34 141, 32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité et décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise SPIE pour un montant de 34 141, 32 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

NOMINATION NOUVELLE IMPASSE AU 213 ROUTE DE BONCE - LOTISSEMENT « LES JARDINS DE BONCE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et impasses.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, l'installation de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Impasse à créer	Nombre de rues à créer	Proposition validée
Nommer impasse au 213, Route de Bonce (nouveaux logements)	1	Impasse de la Batteuse

La dénomination de l'impasse de la commune est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué à cette impasse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS DE VIDEOPROTECTION

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose :

Vu le Code de la Commande publique aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de SATOLAS-ET-BONCE, VAULX-MILIEU et FOUR, annexé à la présente délibération

Dans un intérêt commun, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin de passer un marché public permettant d'équiper les communes d'un système de vidéoprotection.

Le groupement de commandes prendra fin à la notification du marché au titulaire et chaque membre prendra en charge l'exécution de son marché.

Le groupement de commandes a pour but le lancement d'un marché public dans le respect du Code de la commande publique en prenant en compte de l'ensemble des besoins des membres du groupement de commandes.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché d'équipements de vidéoprotection entre les communes de SATOLAS ET

BONCE, VAULX-MILIEU et FOUR.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.
- **D'APPROUVER** le lancement d'un marché public selon les dispositions du Code de la commande publique.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché d'équipements de vidéoprotection entre les communes de SATOLAS ET BONCE, VAULX-MILIEU et FOUR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.
- **APPROUVE** le lancement d'un marché public selon les dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, explique que cette convention a pour objectif de mutualiser l'achat de caméra et le plan de maintenance qui se fera par un appel d'offre commun aux trois communes. Les emplacements des caméras n'ont pas été à ce jour défini mais s'orientent sur les entrées et sorties de village dans un premier temps.

CONVENTION RELATIVE A LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC : route des Etraits, chemin des Marais, rue des Sources et montée des Violettes

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé des travaux de création d'un chemin piétonnier, de deux arrêts de bus et éclairage public sur les voiries : route des Etraits chemin des Marais, rue des Sources et montée des Violettes

Au titre de sa compétence optionnelle « voirie d'intérêt communautaire » et de sa compétence facultative « Éclairage public » la CAPI a la charge sur ce projet de l'éclairage public et la commune la charge des travaux de voirie.

Monsieur le Maire doit signer une convention qui a pour objet la désignation de la commune de Satolas et Bonce en qualité de maître d'ouvrage unique des travaux.

Le montant prévisionnel total du projet est estimé à 696 040.02€ TTC auquel la CAPI concourt à hauteur de 168 040.02 € au titre de ses compétences

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la désignation d'un maître d'ouvrage unique dans le cadre de l'aménagement de voirie et éclairage public : route des Etraits, chemin des Marais, montée des Sources et montée des Violettes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe.

PRÉSENTATION NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE

Madame Virginie ALLAROUSSE, Adjointe déléguée au Vivre Ensemble et à la Communication présente la nouvelle charte graphique pour la commune qui sera mise en place prochainement. Grâce à cette nouvelle charte, l'ensemble des documents administratifs seront harmonisés.

L'idée est de garder l'esprit général de ce qui existe déjà, mais de moderniser l'image de la mairie tout en gardant l'identité de la commune.

Cette nouvelle charte se retrouvera également sur le site internet de la commune.

POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois d'avril et mai 2021.

Permis de construire en cours d'instruction	extension maison individuelle	LAFFAY Christophe	Route des Sorbières	en cours
	2 maisons individuelles	TEPPE Monique	Route de Billaudière	en cours
	construction d'un garage + démolition annexe	DUPONT Rémi	Route de l'Eperon	en cours
	maison individuelle	REVEL Maxime	Chemin de Pré Dinay	en cours
	maison jumelle	SAS MOZAR	Chemin de Pré Dinay	en cours
	réhabilitation grange	BALLEFIN Jean-Noël	chemin des Puits	en cours
	garage + terrasse couverte	LOPEZ Frédéric	chemin des Pinsons	en cours
	extension maison	BORNICAT Yannick	Route de bonce	en cours
permis de construire	extension maison individuelle	DE MATOS Sébastien	Impasse des Narcisses	refusé le 06 mai 2021
Déclarations préalables	Création mur de clôture en remplacement d'une clôture grillagée	KOC Kenan	133 Impasse des Capucines	29/04/2021
	Création mur de clôture en remplacement du grillage sur muret	CRISTALDI Philippe	4 Impasse de la Rocaille	29/04/2021
	Construction piscine 28 m2	NARDY Frédéric	484 Route de la Ruelle	04/05/2021
	Pose de 18 panneaux photovoltaïques	MARECHAL Claudie	10 Clos de l'Eperon	06/05/2021
	Réfection toiture	RIGOUDY Fabien / MARCEAU Laura	147 Montée du Roy	06/05/2021
	Ravalement de façade	BREDEL Linda	45 Impasse des Peupliers	06/05/2021
	Changement et modification des fenêtres	RIGOUDY Fabien / MARCEAU Laura	147 Montée du Roy	06/05/2021
	Pose de 2 panneaux thermiques en surimposition au bâti	CANAC Martine	410 Rue du David	10/05/2021
	Piscine de 31.50 m2	CALABRIA Anne-Marie	163 Chemin des Perdrix	10/05/2021
	Transformation garage en pièce à vivre	RIGOUDY Fabien / MARCEAU Laura	147 Montée du Roy	10/05/2021

POINT RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL mois de mai

Pôle administratif

Une secrétaire de Mairie en arrêt maladie, remplacée par Sandrine FERRERE (intérimaire en mission jusqu'au 07 juin)

Pôle Technique

1 agent en congés sur la dernière semaine de mai, non remplacé.

Pôle scolaire

Le protocole sanitaire renforcé est toujours d'actualité au restaurant scolaire. Toutefois, la personne qui fait le renfort cantine est de moins en moins présente (en fonction des effectifs élémentaires).

QUESTIONS DIVERSES

- Les élections Départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin prochain. Les Bureaux de vote des bureaux 1 et 3 ont été déplacés au Gymnase en raison de la crise sanitaire pour assurer un maximum la sécurité des électeurs. Un protocole sanitaire sera rigoureusement mis en place.
- Monsieur Arnaud MALATRAY, Conseiller Délégué aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal que la remise des calculatrices par la commission scolaire aux CM2 aura lieu le 19 juin 2021 à 15h.
- Madame Céline CLEMENT, Conseillère Déléguée à la vie associative donne lecture des remerciements qu'elle a reçus des associations pour l'attribution de la subvention :

- ✓ Abyasa Yoga, Association des Artisans Commerçants, Comité des Fêtes, Cousez Luronnes, Double Jeu, Loisirs et Culture, Mixte Loisirs Handball, Morgane de Cheval, Music en Voix, Satolas en forme, Satolas et Boxe, Satochoeur, Sou des écoles,

Les activités des associations en extérieur ont repris.

- Demande miroirs : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs demandes de pose de miroir à la sortie de voie pour une meilleure visibilité.
Il propose de retenir la règle suivante :
 - ✓ Si voie privée, la pose du miroir est autorisée, à la charge du demandeur, sur un poteau existant.
 - ✓ Si voie publique, la pose est à la charge de la commune.Le Conseil Municipal accepte cette proposition.
- Label Zéro phyto : Madame Christine SADIN, Première Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans la démarche de l'obtention du label « Zéro Phyto ». Il s'agit aussi de valoriser les pratiques mises en place par la commune depuis de nombreuses années et notamment le travail du service technique sur ce point. Elle précise que les espaces verts de la commune peuvent changer de visage puisqu'il est aussi préconisé une tonte raisonnée sur certains massifs. Une communication auprès des administrés sera faite prochainement sur ce point.
- Opération composteurs, Madame Christine SADIN, Première Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que l'opération a été un vrai succès puisque plus de 100 personnes ont commandé un composteur. La première remise avec atelier a eu lieu le 29 mai 2021 et la deuxième le 11 septembre. Elle remercie la commission environnement pour l'aide apporté sur ce projet et Cécile dans la gestion des composteurs.
- La livraison du pain est assurée jusqu'au samedi 26 juin 2021.
- Marché samedi matin place du Village, Monsieur Philippe DERDERIAN, Conseiller Délégué à la Vie Associative informe de la venue de nouveaux marchands :
 - ✓ Une éleveuse de poules pondeuse bio de Dizimieu
 - ✓ Vente de plats sénégalais de 10h à 13h tous les 15 jours à partir du 16 juin 2021
 - ✓ Vente de produits bios en vrac par « le local essentiel » tous les 15 jours.

Les posts Facebook « un jour un artisan » reprennent.

- Monsieur Patrick CAUGNON, Conseiller délégué aux bâtiments communaux informe qu'il a rencontré l'association « Oser Nature » avec Monsieur le Maire, association qui œuvre pour les personnes en besoin de réinsertion ou handicapées. Une prochaine rencontre est prévue pour leur présenter quelques projets.
- Madame Maryline MOIROUD, Adjointe déléguée à la culture informe que le conservatoire va organiser un concert avec 50 musiciens sous le préau de l'école le 13 juin 2021 à 16h. Cet évènement est gratuit et ouvert à tous.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 02 JUILLET 2021 à 20h00

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à minuit